

ARRETE N°87/25

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
RUE DU COSTOUR

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise Eau du Ponant en date du 10 mars 2025,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 28 février 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la mise en état d'un robinet-vanne sur le réseau d'eau potable au droit du **21 rue du Costour** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Entre le **lundi 17 mars 2025** et le **vendredi 21 mars 2025** (durée estimée du chantier : **1 jour**), la circulation de tous les véhicules, sauf riverains, sera interdite entre le **21 et le 84 rue du Costour**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise Eau du Ponant – 210 boulevard François Mitterrand – CS 30117 Guipavas – 29802 Brest CEDEX 9.

ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **1 2 MARS 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **1 2 MARS 2025**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON